



Planche n°78 - VENTABREN - secteur 1

AIX-EN-PROVENCE - BEAURECIEL - BOUC-BEL-AIR - CARRIÈRES - CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE - COUDOUX - ÉGUILLES - FUYEAU  
GARDANNE - GRÉASQUE - JOUGUES - LA ROQUE-D'ANTHERON - LAMBESC - LE PUY-SAINTE-REPARADE - LE THOLONET  
LES PENNES-MIRABEAU - MEYRARGUES - MEYREUIL - MIMET - PERTUIS - PEYNIER - PEYROLLES-EN-PROVENCE - PUYLOUBIER  
ROGNES - ROUSSET - SAINT-ANTOIN-SUR-BAYON - SAINT-CANNAT - SAINT-ESTÈVE-JARDON - SAINT-MARC - SAUMEGANDE  
SAINT-PAUL-LEZ-OURDANCE - SIMIANE-COLLONGUE - TRETS - VAUVENARGUES - VENELLES - VENTABREN - VITROLLES

RLPI approuvé le 05/12/2024

Zonage RLPI

Centres-villes, noyaux villageois, faubourgs

ZP1a : Centres historiques des villes et villages

ZP1b : Faubourgs, centres-villes élargis de pôles urbains

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

ZP2a : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur d'intérêt paysager

ZP2b : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des centralités villageoises et pôles de proximité

ZP2c : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des centralités urbaines

ZP2d : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des pôles urbains

Entrée de ville, entrée de territoire

ZP3a : Entrées de ville, traversées urbaines majeures

Zp3b : Entrées de territoire : Aéroport de Marseille

Zp3c : Entrées de territoire : Gare TGV d'Aix-en-Provence

Zones économiques

ZP4a : Pôles d'activité de proximité

ZP4b : Zones économiques de rayonnement local

ZP4c : Zones commerciales et économiques de rayonnement métropolitain

Hors agglomérations

ZP5a : Zones à dominante agricole et naturelle

ZP5b : Zones à dominante économique (Z.A.)

ZP5c : Hameaux hors agglomération

Périmètres d'interdictions de publicité

Interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'environnement

Sites classés, Réserves naturelles

Monuments historiques "Monumentaux"

Autres monuments historiques

Interdiction de publicité scellée au sol

Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Espaces mentionnés à l'article R.581-30 du Code de l'Environnement

Périmètres concernés par les dispositions de l'article P0.3 du règlement

Sites patrimoniaux remarquables et sites inscrits

Périmètre délimité des abords

Rayon de 100 mètres et axe de perception des monuments historiques "Monumentaux"

Rayon de 100 mètres des autres monuments historiques

Rayon de 500 mètres des monuments historiques "Monumentaux"

Rayon de 500 mètres des autres monuments historiques

Parc Naturel Régional du Lubéron

Site Natura 2000 (ZPS et ZSC)

Éléments d'information

Périmètres d'agglomérations ajustés à la réalité bâtie du territoire

Grand Site Concors Sainte-Victoire

Limites communales

Bâti

